

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SECURITE PUBLIQUE

RESTRICTION DE CIRCULATION

NOUS, Maire de la commune de THERDONNE (Oise),

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28, L.2212-1 et L. 2212-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 06 novembre 1992.

CONSIDERANT que des travaux de réfection de voirie vont avoir lieu Rue Villers sur Thère à Wagicourt, commune de Therdonne et que ces travaux ne peuvent se faire sans interruption totale de la circulation routière.

ARRETONS

Article 1 : du lundi 17 octobre au vendredi 04 novembre 2016, la circulation sera totalement interdite Rue de Villers sur Thère à Wagicourt, commune de Therdonne à tous les véhicules.

Article 2 : Le stationnement sera interdit 50 m de part et d'autre des travaux pendant toute leur durée.

Article 3 : La circulation sera déviée par la Grande Rue, Rue de therdonne, Rue du Général de Gaulle dans le sens Villers sur Thère/Therdonne ; et par la rue du Général de Gaulle, Rue de Therdonne, et la grande rue dans le sens Therdonne/ Villers sur Thère.

Article, 4 : Les panneaux de pré-signalisation et de signalisation de travaux, visibles de nuit, seront mis en place par l'entreprise EUROVIA qui réalisera les travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Therdonne, et ampliation sera adressée la mairie d'Allonne, à l'entreprise EUROVIA, à Monsieur l'Adjudant-Chef de la gendarmerie de Bresles, à Monsieur l'Adjudant-Chef de Beauvais, à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, au SAMU 60, aux sapeurs-pompiers, et au garde champêtre qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Therdonne, le 4 octobre 2016

Le Maire,
Denis Deslandes





Département de l'Oise
Commune d'ALLONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SECURITE PUBLIQUE

INTERDICTION DE CIRCULATION

NOUS, Maire de la commune d'ALLONNE -Oise-,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les art. L 2122-28, L 2212-1 et L 2212-2,

CONSIDERANT que des travaux de gravillonnage vont avoir lieu rue de Wagicourt, hameau de Villers sur Thère, commune d'ALLONNE -Oise- et que ces travaux ne peuvent se faire sans interruption totale de la circulation routière, sauf pour les véhicules de secours.

ARRETONS

Article 1 : Du lundi 17 octobre au vendredi 04 novembre 2016, la circulation sera totalement interdite rue de Wagicourt, hameau de Villers sur Thère commune d'ALLONNE -Oise- à tous les véhicules, sauf pour les véhicules de secours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit 50 m de part et d'autre des travaux pendant toute leur durée.

Article 3 : La circulation sera déviée par la grande rue, rue de Therdonne, rue du Général de Gaulle dans le sens Villers-sur-Thère/Therdonne ; et par la rue du Général de Gaulle, rue de Therdonne, et la grande rue dans le sens Therdonne/Villers-sur-Thère.

Article 4 : Les panneaux de pré-signalisation et de signalisation de travaux, visibles de nuit, seront mis en place par l'entreprise EUROVIA qui réalisera les travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Allonne, et ampliation sera adressée à M. l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie de Beauvais, au SAMU 60, aux Sapeurs Pompiers, à l'entreprise, à la mairie de Therdonne, aux riverains, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALLONNE le 03 octobre 2016
Pour extrait certifié conforme

Christian SADOWSKI



Maire d'Allonne